

Service émetteur : Direction de la santé publique
 Courriel : ARS-PCH-17-Emailing@ars.sante.fr
 Téléphone : 05 46 68 49 00
 Télécopie : 05 46 68 49 37

**MONSIEUR LE PRESIDENT
 SIAEP DE CHANIERES
 Mairie
 17610 CHANIERES**

LA ROCHELLE, le 23 Juin 2011

Prélèvement : **00070338**

Date de prélèvement :	17/06/2011	Heure :	11h25	Préleveur :	R. DERNONCOURT
Unité de gestion :	A.I. DE CHANIERES (0015)				
Installation :	UDI - R. DE FONTCOUVERTE (000911)				
Commune :	FONTCOUVERTE				
Point de surveillance :	CENTRE BOURG (0000000067)				
Localisation :	MAIRIE				
Type d'eau :	EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE				
Motif de prélèvement :	CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.				

Analyse réalisée par :	Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique - LASAT
N° analyse laboratoire :	11LH-4171-1
Type de l'analyse :	D1 - DISTRIBUTION D1
Date de l'analyse :	17/06/2011

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Mesures de terrain					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'air	21,6 °C				
Température de l'eau	19,7 °C				25
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LCl ₂				
Chlore total	<0,05 mg/LCl ₂				
Analyses de laboratoire					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU				2
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,35 unitépH			6,5	9
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	670 µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L				0,1
Nitrates (en NO ₃)	4 mg/L		50		

Conclusion sanitaire :

Eau conforme aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Teneur en chlore insuffisante. La teneur en chlore libre doit être supérieure à 0,1 mg/l en tout point du réseau en application du plan vigipirate. Il est demandé à l'exploitant de réaliser des purges du réseau et d'adapter le traitement.

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé
 Par délégation,
 Le Directeur de la santé publique



Paul LECHUGA